

## ARRETE DU PRESIDENT

Portant déclaration sans suite de la consultation « 2023\_09\_AOO Prestations de services d'assurance pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais – LOTS 1-4-7 »

**Arrêté A-2023-62**

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment en application de son article R. 2185-1 relatif à l'abandon de procédure ;

**Vu** l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé le 11 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'à tout moment une procédure de marché peut être déclarée sans suite ;

**CONSIDERANT** l'absence de candidature(s) et d'offres(s) à la date limite fixée par le Règlement de la Consultation ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

La consultation relative aux « Prestations de services d'assurance pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais – Lots 1, 4 et 7 » est déclarée sans suite pour le motif d'intérêt général suivant :

- Infirmité en raison d'absence de candidature(s) et d'offres(s) remises

### **ARTICLE 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bressuire, le 09/11/2023

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le **14 NOV. 2023**

Notifié ou publié le **14 NOV. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.